



**Commune
de
Rossenges**

Rossenges, le 28 avril 2025

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 02-2025

Arrêté d'imposition 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition 2026 inchangé par rapport à 2025 tenant compte de la situation financière actuelle de la Commune et des projets d'investissements futurs.

L'impôt communal sur le revenu et la fortune est fixé en pourcent de l'impôt cantonal de base à 65%.

Pour les autres impôts, se référer à l'arrêté d'imposition ci-joint.

Conclusion

Au vu des informations qui précèdent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 8 mai 2025,

- vu le préavis municipal N° 02-2025,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que proposé.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Xavier Dégallier



Marlène Muriset